

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUILLET 2018**

Délibération
n° 2018.07.076.B

Pôle artistique
Epiphyte : demandes
de remboursement

LE ONZE JUILLET DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 juillet 2018**

Secrétaire de séance : Gérard ROY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Denis DOLIMONT, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2018

**DELIBERATION
N° 2018.07.076.B**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

PÔLE ARTISTIQUE EPIPHYTE : DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Les frais de scolarité du pôle artistique l'Épiphyte pour l'année scolaire 2017/2018, fixés par délibération n° 410 du 29 juin 2017 ne prévoit pas de modalités de remboursement.

Toutefois, des demandes exceptionnelles d'annulation partielle de droits d'inscription ont été formulées par deux élèves de l'Épiphyte en raison, pour l'un, d'un changement de situation personnelle ne lui permettant plus d'assister à son atelier, et pour l'autre, d'un changement professionnel ne lui permettant pas d'accompagner son enfant à son atelier chant.

Ces demandes concernent l'annulation des factures FAC20180168 et FAC20180101 d'un montant de 132 € relatives aux deux dernières échéances, ainsi que de la facture FAC20180108 d'un montant de 48,34 € relative à la 2ème échéance.

Vu la délibération n°37 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire modifiée par la délibération n°307 du 29 juin 2017,

Je vous propose :

D'AUTORISER à titre exceptionnel l'annulation des factures FAC20180168 et FAC20180101 d'un montant total de 132 €.

D'AUTORISER à titre exceptionnel l'annulation de la facture FAC20180108 d'un montant de 48,34 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

20 juillet 2018

Affiché le :

20 juillet 2018